



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Préfecture
Direction des collectivités et de l'environnement
Bureau de l'urbanisme et de l'aménagement

Arrêté DCE/BUA/2016-068

COMMUNE DE SAINT JUNIEN

Projet d'extension de la zone d'activités de Boisse

Maître d'ouvrage : Communauté de communes PORTE OCEANE DU LIMOUSIN

ARRÊTÉ

portant déclaration d'utilité publique des travaux et acquisitions foncières nécessaires au projet d'extension de la zone d'activités de Boisse implantée sur la commune de Saint-Junien

LE PRÉFET DE LA HAUTE VIENNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.122-1, R.122-1 et suivants (études d'impacts des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements), L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants (enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement) ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L.122-1 à L.122-3 et R.121-1 ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.123-24 à L. 123-26 et L.352-1 ;

VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes VIENNE-GLANE en date du 15 janvier 2015, reçue le 19 janvier 2015 à la Sous-Préfecture de Rochechouart, sollicitant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'extension de la zone d'activités de Boisse, à Saint-Junien, et d'une enquête parcellaire ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes VIENNE-GLANE en date du 17 juin 2015, reçue le 24 juin 2015 à la Sous-Préfecture de Rochechouart, demandant au Préfet de la Haute-Vienne d'organiser une enquête publique unique portant non seulement sur la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire, mais aussi sur les demandes de permis d'aménager et d'autorisation au titre de la loi sur l'eau préalables à la réalisation du projet ;

VU la lettre du 30 juin 2015 du Préfet de la Haute-Vienne au Président de la Communauté de communes VIENNE-GLANE acceptant d'organiser une enquête publique unique relative aux quatre demandes susvisées ;

VU le dossier de demande de permis d'aménager n° 087 154 14 H0003 déposé en Mairie de Saint-Junien, le 17 décembre 2014 et complété le 9 octobre 2015 ;

VU le dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, reçu complet à la Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne le 18 septembre 2015 ;

VU les dossiers déposés par la Communauté de communes VIENNE-GLANE en Préfecture le 18 décembre 2014, et complétés le 24 juillet 2015, au titre de :

- l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique d'un projet susceptible d'affecter l'environnement, et comprenant les pièces énumérées aux articles R.112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et R.123-8 du code de l'environnement et notamment l'étude d'impact,
- l'enquête parcellaire et comprenant les pièces énumérées à l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

VU l'avis de l'Autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, joint au dossier d'enquête, rendu le 17 décembre 2015, sur l'étude d'impact du projet cité ci-dessus ;

VU la décision du 23 novembre 2015 du Président du Tribunal administratif de Limoges portant désignation de Mme Michèle PETITJEAN-DELMON en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Bernard GALZIN en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 et les statuts annexés, prononçant la fusion à compter du 1^{er} janvier 2016 des Communautés de communes VIENNE GLANE et PAYS DE LA METEORITE, la nouvelle communauté de communes ainsi constituée étant dénommée PORTE OCEANE DU LIMOUSIN ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2016 portant ouverture d'une enquête publique unique concernant les demandes présentées par la Communauté de communes PORTE OCEANE DU LIMOUSIN dans le cadre du projet d'extension de la zone d'activités de Boisse sur la commune de Saint-Junien (demande de déclaration d'utilité publique – enquête parcellaire – permis d'aménager et demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau) ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, remis en Préfecture le 1^{er} avril 2016 ;

VU le courrier du Préfet en date du 6 avril 2016 notifiant le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au Président de la Communauté de communes Porte Océane du Limousin ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin du 14 juin 2016, reçue à la Sous-Préfecture de Rochechouart le 20 juin 2016 ;

VU la déclaration de projet et l'exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération, objets de la délibération du 14 juin 2016 précitée ;

VU la lettre du Président de la Communauté de communes Porte Océane du Limousin, en date du 6 juillet 2016, reçue en Préfecture le 11 juillet 2016 ;

VU le document annexé au présent arrêté exposant les motifs justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ;

CONSIDÉRANT les avis favorables émis par le commissaire enquêteur dans le cadre des enquêtes d'utilité publique et parcellaire sur le projet d'extension de la zone d'activités Boisse par la communauté de communes Porte Océane du Limousin ;

CONSIDÉRANT que l'opération présente un caractère d'utilité publique tel qu'exposé dans le document annexé ;

CONSIDÉRANT que les avantages que va procurer l'opération, qui tend à satisfaire des besoins d'intérêt général, sont supérieurs et prévalent sur les inconvénients qui en résultent, notamment pour les propriétaires des terrains concernés ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Sont déclarés d'utilité publique, au bénéfice de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, les travaux et acquisitions foncières nécessaires au projet d'extension de la zone d'activités de Boisse, sur le territoire de la commune de Saint-Junien, conformément au dossier d'enquête d'utilité publique et aux plans joints en annexes I et II du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Est annexé au présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article L122-1 alinéa 5 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, un document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération.


ARTICLE 3 – Les expropriations éventuellement nécessaires à la réalisation de l'opération projetée seront poursuivies pour le compte de la communauté de communes Porte Océane du Limousin et devront être réalisées dans un délai de cinq (5) ans à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 – Les expropriations éventuellement nécessaires à la réalisation de l'opération projetée étant susceptibles de compromettre la structure d'exploitations agricoles, le maître d'ouvrage devra remédier aux dommages causés conformément aux articles L.123-24 à L. 123-26 et L.352-1 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 5 – Les mesures destinées à éviter, réduire ou compenser les impacts potentiels du projet sur l'environnement ou la santé humaine et les modalités de suivi de ces mesures et des effets, à la charge du maître d'ouvrage, sont précisées en annexe V du présent arrêté.

ARTICLE 6 – Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne, le Président de la Communauté de communes Porte Océane du Limousin et le maire de la commune de Saint-Junien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la mairie de Saint-Junien, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée au président du tribunal administratif de Limoges ainsi qu'au commissaire enquêteur.

LIMOGES, le **1 SEP. 2016**

LE PRÉFET,
Pour le Préfet,
le Secrétaire Général

Jérôme DECOURS

ANNEXES

- **ANNEXE I** : Plan de situation de la zone d'activités de Boisse
- **ANNEXE II** : Plan général des travaux de la zone d'activités de Boisse
- **ANNEXE III** : déclaration de projet au titre de l'article L.126-1 du code de l'environnement.
- **ANNEXE IV** : exposé des motifs et considérations justifiant l'utilité publique de l'opération au titre de l'article L.122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.
- **ANNEXE V** : liste des mesures visant à éviter, réduire et compenser les effets du projet sur l'environnement.

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, il peut être introduit un recours :

- soit gracieux adressé au préfet de la Haute-Vienne 1 rue de la préfecture, BP 87031, 87031 LIMOGES cedex 1 ;
- soit hiérarchique adressé au ministre de l'intérieur, place Beauvau, 75008 PARIS.

Dans les deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois ;

- soit contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud, 87000 LIMOGES.

Après un recours administratif gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un des recours.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.